

Un corps, des exigences

Une organisation syndicale se doit de servir le corps qu'elle représente dans l'ensemble de ses composantes. Le SIA qui a été créé pour répondre à la nouvelle exigence du corps unique des Inspecteurs d'Académie au sein duquel des fonctions extrêmement variées allant de l'école primaire à l'enseignement supérieur sont exercées par les collègues s'honore de servir cette exigence. Ce service implique, dans le respect de la loyauté à l'égard de l'institution et de ses autorités supérieures, de mettre en évidence lorsque des enjeux nationaux apparaissent, les valeurs auxquelles nous sommes attachés, parce que nous sommes historiquement les représentants, sur le terrain, de l'école de la République.

C'est la raison pour laquelle le SIA s'adressera à tous les candidats à l'élection présidentielle. Pour préparer ce contact, et comme nous l'avons annoncé dans le précédent numéro, chaque collègue est invité à enrichir le questionnaire élaboré par la CA du SIA qui va lui être envoyé personnellement par courriel. Ce document aura d'autant plus de valeur que les contributions seront nombreuses.



Ainsi l'action syndicale est exigeante. Elle requiert rigueur, expérience et professionnalisme. Il faut avoir sans cesse à l'esprit qu'on ne peut opposer l'intérêt individuel et l'intérêt général, l'intérêt d'une partie du corps et l'intérêt de l'ensemble du corps, l'intérêt des inspecteurs d'académie et l'intérêt du service public. Il faut à l'inverse et à tout moment choisir les revendications et les actions qui protègent chacun des collègues -en particulier quand il se trouve dans une situation difficile- et

Servir le corps c'est également ne pas commettre de faux-pas, lorsqu'on le représente notamment dans les instances paritaires nationales. Ainsi, publier des informations non vérifiées, qui plus est mensongères, qui mettent en accusation un collègue que nous avons le devoir de défendre est un acte irresponsable. Il crée le trouble et place ce collègue en situation d'extrême fragilité. Alors que les faits reprochés sont mineurs, cette mise en accusation,

l'ensemble du corps sans mettre en cause l'intérêt du service public d'éducation et dans le respect des valeurs auxquelles nous sommes attachés.

Cet exercice est difficile. Il est parfois mal compris des collègues, qui pensent naturellement à leur cas personnel. Il nécessite que nous fassions œuvre de pédagogie et de conviction et même si cela prend du temps nous ne renoncerons pas parce que c'est à ce prix que notre corps tout entier et notre école y trouveront leur compte. Nous sommes convaincus que c'est avec tous les IA, sans exclusive, par une action permanente et solidaire, que se construit l'avenir de l'ensemble du corps au sein de l'école de la République. Nous savons, mes chers collègues, que vous êtes de plus en plus nombreux à être sensibles à ces convictions et cette exigence. Nous ferons tout, avec votre soutien, pour que demain, elles soient partagées par le plus grand nombre.

Robert PROSPERINI

Sommaire

Compte-rendu p 2

Questions en débat⁽¹⁾ :

Défendre les enseignements artistiques p 4

L'interdiction est-elle la solution?..... p 5

Maîtriser sa langue, ce n'est pas savoir se taire..... p 6

Retraite : la décote, quels effets ? p.7

Écrivez :

Changements de situation, quelles solutions ?..... p 8

Image du corps :

À qui profite la promotion ?..... p 9

Fiche de mutation p 10

Page des stagiaires p 11

Bulletin d'adhésion p 12

(1) libres propos pour alimenter la réflexion du syndicat

Entrevue préparatoire

Claude LECOMPTE, chef de service de la DE, étant souffrant, le SIA a été reçu le 23 janvier 2007 par Michèle ROUSSET, directrice adjointe, entourée de Philippe ETIENNE, chef du bureau DEB2 et de Danièle CARME, adjointe au chef de bureau. L'entrevue avait pour but de préparer l'audience prévue avec Ghislaine MATRINGE la semaine suivante. Nous avons attiré l'attention de la DE sur différents points, rappelé notre position et fait des propositions.

LE BILAN DE LA HORS CLASSE

Nous rappelons qu'en 1989, les IA n'ont pas bénéficié d'une revalorisation comme cela a été le cas pour les enseignants. La hors classe ne correspond donc qu'à un recalage indiciaire du corps. C'est pourquoi le SIA demande l'ouverture d'une hors classe à l'échelle C, condition de la reconnaissance du mérite.

Depuis deux ans, les avis « proposé » des recteurs et de l'IGEN étaient suivis d'une inscription sur la liste des promus, dans l'ordre d'ancienneté. Mais cette année l'administration a renoué avec une pratique ancienne que le SIA n'accepte pas, à savoir la relecture et l'interprétation des avis positifs des supérieurs hiérarchiques. Nous évoquons les cas concernés par ces interprétations discutables. En ce qui concerne celles des IA exerçant dans le 1er degré, nous rappelons qu'à l'époque le SIA s'est opposé à la promotion, sans changement de fonction, des IEN dans le corps des IA. Mais aujourd'hui, on ne peut pas pénaliser ces collègues en les excluant de la hors classe contre toute règle de la fonction publique. On observe de surcroît que le plus souvent leur maintien en circonscription est lié à un refus de l'administration de donner suite à leur demande d'accès à d'autres fonctions. Il y a là beaucoup d'incohérence.

C'est pourquoi nous demandons :

- que les avis « proposé » du recteur et de l'IGEN ne soient pas soumis à une deuxième lecture ;
- que les collègues proposés proches de la retraite, soient prioritaires ;
- que les avis soient clairs et ne prêtent pas à interprétation ;
- qu'une solution soit recherchée dès cette année pour tous les collègues entrés dans le corps en 1998 ou avant, ayant des avis positifs mais non promus ;
- que l'accès à d'autres fonctions soit offert aux IA du premier degré ;
- qu'une réunion préparatoire ait lieu avant la CAPN.

HORS CLASSE 2009

Nous alertons la DE sur le fait que certains IA n'ont pas eu de lettre de mission en 2006 et qu'en conséquence les conditions d'évaluation pour la hors classe 2009 et 2010 ne seront pas remplies pour tous.

MOBILITÉ FONCTIONNELLE

Le SIA demande qu'un accès direct aux fonctions

de DSDEN soit possible pour les IA IPR et propose la création d'un quota (25 %) pour les IA-IPR.

Les nominations aux fonctions de conseillers techniques, directeurs de CRDP ou d'IUFM ne devraient-elles pas soumises à l'avis de la CAPN ? Le SIA demande que des IA soient prioritairement nommés sur ces postes.

DÉTACHEMENT

Il est rappelé que le statut de la fonction publique impose que le nombre de détachés, une année donnée, corresponde à un taux maximum de 5% de l'effectif du corps. Nous évoquons le problème des détachés un an, « collés » au concours, alors que tous les postes ne sont pas pourvus. Pour éviter de créer des contentieux, alors que ces collègues ont été proposés par l'IGEN sur la base de leurs compétences, le SIA demande que ces collègues détachés pour une année supplémentaire bénéficient de trois années de détachement sans obligation de passer le concours.

IA EN IUFM

Compte tenu de la réforme des IUFM qui intégreront les Universités à partir de 2008, que deviennent les IA-IPR en poste actuellement en IUFM ?

MUTATION ET AFFECTATION DES PREMIÈRES ANNÉES

Si les lauréats peuvent être affectés en académie, il faut que tous les IA IPR aient un droit de mutation sans ré-

Robert PROSPERINI
Secrétaire général

le 12 janvier 2007

À

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale
A l'attention personnelle de Monsieur Gilles de ROBIEN
Aux bons soins de Monsieur le Directeur de Cabinet

Monsieur le Ministre,

En cette période particulièrement importante de mise en place du Socle Commun de Connaissances et de Compétences, des projets « Ambition Réussite », des « Projets Personnels de Réussite Éducative », du cahier des charges des IUFM, nous souhaitons vous rencontrer pour faire part de notre réflexion pour l'avenir de l'école.

Les Inspecteurs d'Académie occupant, dans la variété de leurs missions, une place essentielle dans le système éducatif français, il nous apparaît de notre devoir de vous faire part de nos analyses et de notre ambition pour le corps.

C'est donc dans un esprit de dialogue constructif que nous souhaitons vous rencontrer en audience pour tracer avec vous les perspectives qui permettront aux Inspecteurs d'Académie d'assurer pleinement leur tâche de hauts fonctionnaires au service de la réussite de l'École française.

En vous remerciant de votre attention et dans l'attente de votre réponse, je vous prie, avec mes vœux de bonne année pour vous-même et le système éducatif français, d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

Robert PROSPERINI

serve (règle des trois ans à supprimer) pour éviter que des postes intéressants des titulaires ou des stagiaires leur soient attribués. Nous rappelons que nous avons proposé une modification de la note de service en ce sens(1).

Qu'en est-il de l'indemnité d'accompagnement comme aide à l'installation et aux frais de déplacement pour les personnels nommés loin de leur domicile sans rapprochement possible (double résidence) ?

VOITURE DE FONCTION

L'étude financière concernant l'attribution d'un véhicule de fonction à chaque IA-IPR démontre sa faisabilité. Quelle est la position du ministère sur cette demande ?

ICA

La partie modulée de l'ICA est attribuée de façon extrêmement variée selon les académies et ne fait l'objet d'aucune possibilité de contrôle, faute d'information et de transparence. On ne sait même pas si la totalité des crédits délégués ont été utilisés à cela. Certains collègues (affectés en UFM) n'ont perçu aucune augmentation. Le SIA confirme son opposition à la modulation qu'il considère comme inéquitable, vexatoire, mesquine et démobilisatrice.

Robert PROSPERINI
Michèle VINEL

(1) voir page des stagiaires

Questionnaire aux candidats à l'élection présidentielle

Le Syndicat des Inspecteurs d'Académie représente les Inspecteurs d'Académie dans la diversité de leurs fonctions et de leurs responsabilités pédagogiques et administratives. Nous défendons les valeurs de la République et de la démocratie. Nous sommes attachés à l'école et à la formation des élèves qui seront les artisans de notre devenir national et international.

Nous proposons aux candidats à la plus haute fonction de la France un questionnaire et sollicitons leurs réponses. Ce questionnaire est organisé en 6 points :

1. **Les valeurs et les principes de la République**
2. **L'organisation du système éducatif**
3. **Les savoirs, savoir-faire et savoir être**
4. **L'élève de la maternelle à l'université**
5. **Les choix et enjeux de société**
6. **l'évolution de la fonction publique**

Tous les adhérents du SIA recevront par courriel une première ébauche du questionnaire afin que chacun d'entre eux contribue à son enrichissement.

AUDIENCE AVEC LA DIRECTRICE DE L'ENCADREMENT

Les points abordés lors de l'entrevue préparatoire le 23 janvier avec Michèle Rousset, directrice adjointe, ont été repris (voir page 2). Le compte rendu de l'audience avec Ghislaine Matringe, directrice de l'encadrement sera publié dans le prochain numéro de la revue IA. Certains d'entre eux ont fait l'objet d'une discussion plus approfondie en CA.

Des précisions sont apportées sur la notion de « sécurité juridique » et sur les cas de collègues qui ont été écartés de la hors classe. Il leur appartient de choisir la suite qu'ils entendent donner à la décision prise par l'administration. Le SIA a demandé à la DE de les recevoir.

Un débat s'engage alors autour de la lettre de mission et son contenu. Nous constatons que les missions nationales confiées aux IA-IPR ne sont pas toujours appréciées au niveau académique en raison de la charge de travail supplémentaire qu'elles représentent. Ces missions confiées par l'Inspection générale devraient être inscrites dans la lettre de mission signée par le recteur. La question est posée des promouvables de 2009 ou 2010 dont la lettre de mission ne sera pas arrivée à échéance pour permettre une évaluation l'année qui précède l'ouverture de leur droit à inscription comme le prévoit le texte. Il est rappelé que l'entretien d'évaluation doit être réalisé par le recteur en personne ; dans le cas contraire les collègues ne doivent pas signer leur avis.

La CA regrette que les IA-IPR ne puissent pas être nommés directement DSDEN alors que ces derniers interviennent de plus en plus dans le second degré et que certains IA-IPR traitent de dossiers transversaux incluant le premier degré. Sans en faire une règle, les IA-IPR devraient pouvoir accéder à ces postes sans passer par la fonction d'adjoint.

La CA débat sur la place que doivent avoir les primes dans notre rémunération. Nous rappelons et nous maintenons notre position sur le fait que nous demandons à accéder à l'échelle C. Il est à noter que les IA directeurs adjoints d'IUFM touchent une prime pour laquelle il peuvent opter à la place de l'ICA. La question se pose de l'intérêt des IA à rester en poste dans les IUFM alors que la formation des enseignants va être régionalisée.

LA REVUE SYNDICALE

Les délégués académiques sont invités à solliciter leurs collègues adhérents ou non pour qu'ils proposent des articles. La rédactrice de la revue recherche des responsables de rubriques.

L'ORGANISATION DU SYNDICAT

Elle a fait l'objet d'un premier débat. Ce point sera repris et approfondi à la prochaine CA.

LES ADHÉSIONS

Elles sont en progression sensible (trente nouveaux adhérents).

LA PARTICIPATION DU SG AU CONGRÈS DE LA FSU

Le SIA a été bien accueilli. La FSU souhaite voir nos relations renforcées et formalisées. Le SIA y réfléchit.

La rédaction

Défendre les enseignements artistiques

Tout le monde est d'accord, toutes les sensibilités politiques aussi : il n'est d'épanouissement personnel et d'insertion sociale, civique et professionnelle du jeune sans l'acquisition d'une culture générale. La culture artistique est une composante essentielle de cette culture que certains appellent humaniste. Elle contribue à l'acquisition des références communes qui font lien social et tiennent à distance les communautarismes. Des rapports de la commission culturelle de l'assemblée nationale aux prises de positions des différents partis et des différentes sensibilités pédagogiques, nul ne le conteste.

Cette culture artistique est faite à la fois de la rencontre des œuvres du patrimoine et de celles d'aujourd'hui et de l'expérience sensible et poétique de la création. L'initiation aux différentes écritures et pratiques artistiques permet à l'enfant, adulte en devenir, de développer ses capacités à s'exprimer, à utiliser les langages tant dans leur dimension de communication que poétique. La pratique artistique développe les potentialités d'invention, d'adaptation, d'initiative du jeune, dont la société, y compris économique, a tant besoin. C'est aussi un moment privilégié d'apprentissage du travail en équipe, des valeurs civiques, de la reconnaissance de l'Autre, des autres dans leurs singularités et cultures.

En 2001, le ministère avait rappelé le devoir de la nation d'alphabétiser tous ses enfants à l'art comme elle le fait pour la lecture. Les différents ministères qui se sont depuis succédé, ont tous, dans leurs différents textes et déclarations, repris les objectifs affichés. Pourtant le socle commun des connaissances et des compétences inscrit dans la loi n'accorde pas à la construction d'une culture et d'une pratique artistique une place à la hauteur des intentions déclarées. Et la réalité du terrain est tout autre. La situation se dégrade.

Les professeurs spécialistes, inlassablement, dans l'indifférence quasi générale, assument avec professionnalisme et passion leur mission. Il n'est jamais question d'eux, sauf parfois pour dénigrer leur travail qu'on ne se donne jamais la peine de véritablement connaître. L'art et la culture à l'école sont le plus souvent médiatisés à l'aune de vagues souvenirs personnels des journalistes ou décideurs. Des projets en partenariat prestigieux ou plus modestes, qui peuvent être de qualité, mais n'atteignant pas plus de 5% des élèves de ce pays, sont portés au pinacle.

Pour 95% des élèves ce sont les enseignements artistiques qui assurent la culture artistique, la rencontre avec la création. Les enseignements artistiques ne sont obligatoires qu'à l'école et au collège. Facultatifs au lycée, ou dispensés en enseignements de spécialité en série L, ils ne concernent qu'une minorité très faible de lycéens, car peu d'établissements les proposent. Ils sont de facto inaccessibles en ly-

cée professionnel. Ces enseignements de lycée sont pourtant fortement menacés au motif qu'il y aurait trop d'options au lycée.

A l'école maternelle et primaire, la formation initiale des maîtres dans les domaines artistiques est ridicule en terme horaire (d'une à quelques dizaines d'heures) pour exercer toute une carrière. Les conseillers pédagogiques spécialistes sont en nombre très insuffisant pour épauler leurs collègues. En dépit des textes, et de quelques réussites exemplaires, les domaines artistiques sont peu et mal assurés à l'école.

Dans plusieurs académies, les professeurs spécialistes d'arts plastiques et d'éducation musicale sont en nombre insuffisant pour assurer l'heure hebdomadaire obligatoire des collégiens. Le recours aux personnels vacataires et contractuels, non formés pédagogiquement, devient de plus en plus important dans les disciplines artistiques.

Le remplacement des professeurs spécialistes par des intervenants, redouté par les enseignants, a déjà commencé :

L'état donne le statut de professeur pour 6H par semaine à un intervenant artistique dans une situation de précarité extrême, il s'agit des professeurs vacataires du second degré. Certains postes de professeurs sont assurés par l'addition de ces vacataires.

L'expérimentation permise par l'article 34 de la loi d'orientation peut progressivement permettre aux établissements de remettre en cause les deux heures obligatoires au collège (1h arts plastiques, 1h éducation musicale). Sans

garde fou, nombre de ces expérimentations se feront au détriment d'un domaine de formation dont l'importance est pourtant régulièrement rappelée.

Une mention complémentaire d'arts plastiques au CAPES de lettres et d'histoire-géographie vient d'être instaurée, dans des conditions qui ne permettent pas de valider sérieusement une double compétence des candidats. En revanche il n'y a pas de mention complémentaire lettres ou histoire-géographie instituée au CAPES arts plastiques : les enseignements artistiques auraient-ils moins que d'autres vocation à être professés par des enseignants compétents ?

Ce sont pourtant les professeurs, dans le cadre d'une équipe, d'un projet d'établissement, qui travaillent, dans la durée du cursus scolaire, à construire cette culture artistique théorique et pratique auprès de tous les élèves. Le rôle du professeur spécialiste est à cet égard essentiel, c'est un acteur essentiel de cette construction. Il est spécialiste d'arts plastiques ou d'éducation musicale. Il sensibilise à la démarche de création y compris dans les autres domaines (architecture, cinéma, photographie, design, arts appliqués, scénographie, spectacle vivant...). Il est un pédagogue et à ce titre collabore avec ses collègues des autres disciplines (lettres, histoire-géographie, langue...). Il aide l'élève à

« Un accès démocratique à la culture artistique des jeunes passe par un renforcement des enseignements artistiques obligatoires à l'école »

construire du sens entre le faire individuel et singulier de ses propres créations, et les œuvres produites par les artistes des différentes époques et civilisations. Il lui permet de différencier la culture d'une consommation passive de produits culturels. C'est là une mission essentielle de l'école.

La rencontre avec les artistes d'aujourd'hui et les œuvres patrimoniales et contemporaines est, elle aussi, essentielle. Les visites au musée, la fréquentation de spectacles vivants, l'audition de concerts, les résidences d'artistes en milieu scolaire, les galeries d'établissements, les projets en partenariat et les dispositifs complémentaires (ateliers artistiques, classe à PAC, chorales, collège et lycéens au cinéma...) sont une occasion formidable pour les élèves de découvrir un art vivant, les créateurs de leur temps. Complémentaires aux enseignements, sous la responsabilité pédagogique des enseignants, les projets sont souvent portés par des professeurs spécialistes. Ils ne doivent pas être confondus avec d'autres types d'initiatives propres à la vie lycéenne et aux loisirs culturels. L'articulation de ces projets avec les enseignements est la garantie d'une qualité. Ils sont eux aussi en train de régresser faute de financements. Leur validation est de plus en plus ténue. La disparition des moyens fléchés dans les évolutions des finances publiques inquiète comme le désengagement de l'État.

Des signes d'un abandon des missions régaliennes de l'État en matière de culture et d'enseignement artistique se

multiplient. Selon les ténors du débat public actuel, il s'agirait de les déléguer aux collectivités territoriales ou aux organismes de formation privés. Les élèves des milieux défavorisés en seront les premières victimes. Les enfants des milieux favorisés finiront bien par connaître Mozart et Rembrandt et par jouer du piano ou faire de la peinture ou de la photographie, mais les autres ?

Tous les élèves, quel que soit leur milieu social, l'endroit où ils habitent, en ville ou en zone rurale, quel que soit l'intérêt porté à la culture par les responsables locaux, ont droit à ces enseignements. Il n'y a que l'Education Nationale, des programmes nationaux, des professeurs formés et recrutés par des concours nationaux qui puissent assurer un égal accès à ces enseignements sur tout le territoire et à tous les élèves. C'est la condition d'un accès démocratique à la culture artistique de tous les élèves.

Les candidats à l'investiture présidentielle s'honoreraient en prenant clairement position pour la défense et le renforcement des enseignements artistiques dans le cadre de l'éducation nationale, pour tous les élèves, assurés par des professeurs spécialisés et recrutés sur concours en nombre suffisant.

La rédaction

L'interdiction est-elle la solution ?

Depuis le 1^{er} février, il est totalement interdit de fumer dans les enceintes (bâtiments et espaces non couverts) des établissements d'enseignement et de formation⁽¹⁾. Aucun fumeur ne doit plus être toléré dans les cours de récréation. Cette interdiction s'applique aux personnels comme aux élèves. Nombre d'établissements dans le cadre de leur politique de prévention du tabagisme ont expérimenté avant l'heure cette interdiction stricte. Quelles conclusions en tirent-ils ?

Au hasard d'une inspection et avant l'entrée en application du décret, me voilà rendue dans un lycée professionnel tertiaire accueillant un public majoritairement féminin, qui a anticipé la nouvelle réglementation en interdisant aux élèves de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Ainsi à chaque récréation, les élèves sortent de l'établissement, se retrouvant sur le trottoir pour « s'en griller une ». La récréation étant un lieu de « retrouvailles », les non fumeuses suivent aussi le mouvement. C'est donc tout un établissement qui se vide de ses élèves, plusieurs fois par jour. Depuis deux ans que l'établissement pratique cette interdiction, le proviseur constate un ballet de belles voitures devant l'établissement au moment des récréations.

Eh oui ! En plus des problèmes de sécurité qu'elle engendre, l'interdiction de fumer offre sur un plateau plusieurs fois par jour une large clientèle aux dealers ! L'équipe de direction envisageait de créer un espace limité dans la cour pour les fumeurs, mais la nouvelle réglementation ne le lui permet plus.

Certes les établissements d'enseignement et de formation, « de par leur vocation même, se doivent d'être des lieux d'exemplarité, de prévention et d'éducation à la santé ». Mais « cette mesure essentielle de santé publique » suffira-t-elle à réduire réellement le nombre de fumeurs parmi nos élèves ? Ne déplace-t-elle pas simplement le problème à l'extérieur de l'école voire, pire, vers d'autres consommations et en particulier celles de produits illicites comme le montre l'exemple présenté plus haut ?

Il me semblait important en tant que cadre responsable et comme nous y invite le DGSCO dans la circulaire, de faire connaître une des conséquences constatées de cette mesure. Dans certains contextes urbains cette stricte interdiction peut engendrer d'autres risques dont les conséquences sur la santé physique et psychique de l'élève sont souvent plus dramatiques que le tabagisme. Cette interdiction très stricte est-elle vraiment une solution raisonnable et réaliste pour tous les établissements d'enseignement et de formation ? Une adaptation au contexte local ne garantirait-elle pas l'efficacité de cette mesure de santé publique en l'inscrivant plus largement dans une politique de prévention des conduites addictives ? Il me semble que la question mérite d'être posée.

Michèle VINEL

(1) décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 (JO du 16/11/06) et circulaire n°2006-196 du 29/11/06 parue au BO n° 46 du 14/12/06.

Maîtriser sa langue, ce n'est pas savoir se taire

Ce n'est pas parce que c'est le premier pilier du socle qu'il faut travailler la maîtrise de la langue, et ce dans toutes les disciplines, mais c'est parce que toutes les disciplines ont à y gagner que c'est le premier pilier du socle.

LA LANGUE EST UN OUTIL COMMUN

La langue est l'outil de toutes les disciplines, et l'objet d'une seule. De ce fait, on a trop souvent tendance à considérer qu'elle relève des enseignants de Lettres, et non des autres aussi. Or quelques distinctions s'imposent : si à coup sûr l'enseignement de la langue relève d'une discipline, si à coup sûr les remédiations à apporter relèvent d'une discipline, à coup sûr aussi l'attention permanente portée à la langue relève de toutes les disciplines, dans la mesure où toutes se servent de la langue comme d'un outil, et qu'il paraît sensé d'entretenir ses outils. Qu'est-ce à dire ? Qu'il est indispensable que tous les enseignants, chacun selon ses besoins, accordent à la langue une attention et un temps indispensables.

DE L'ATTENTION

La première attention portée à la langue, c'est celle de sa propre utilisation. Un enseignant qui emploie un vocabulaire relâché, c'est un enseignant qui permet à ses élèves – parce qu'il est un modèle – de faire de même. Un enseignant qui écrit en faisant des fautes, c'est un enseignant qui permet à ses élèves – parce qu'il est un modèle – de faire de même. Sans pousser beaucoup dans cette direction, un enseignant qui ne corrige pas – ou du moins qui ne souligne pas – les fautes dans les copies de ses élèves, c'est un enseignant qui dit, sans doute sans le vouloir, que la langue n'est pas importante. Il est au contraire indispensable de dire l'inverse, c'est-à-dire aussi de ne pas permettre à ses élèves de répondre sans faire une phrase, seule garantie d'ailleurs qu'ils ont réellement compris. Une question sera donc nécessairement suivie d'une formulation, et, soit parce que cette formulation sera incorrecte du point de vue de la discipline, soit parce qu'elle sera incorrecte du point de vue de la langue, donc peu claire pour les autres élèves, cette formulation sera souvent suivie d'une reformulation. Cela demande à l'évidence du temps.

DU TEMPS INVESTI

Porter attention à la langue, se contraindre à souligner les fautes, contraindre ses élèves à formuler, à reformuler, c'est y passer du temps, et ce temps n'est-il pas pris sur l'enseignement disciplinaire ? Tant que les enseignants en seront convaincus, ils ne feront rien. Or à l'évidence, non, ce n'est pas un temps perdu pour la discipline, mais un temps investi. S'assurer que les élèves ont bien compris, et donc

qu'ils sont capables de dire, et de redire autrement, c'est simplement vérifier l'appropriation, et quiconque s'en croit déchargé ne travaille pas pour sa discipline. Ce travail – c'est cela, la maîtrise de la langue – est un travail pour la discipline, et le temps investi ici sera rentable là. Mais il faut voir plus loin et dans chaque discipline, s'interroger sur la part que prend la langue dans les échecs ou les réussites des élèves. À l'évidence, un élève peut ne pas répondre à une question, non parce qu'il est incapable du raisonnement demandé, mais parce qu'il n'a pas compris ce qui lui était demandé.

LES LEXIQUES

C'est la question du lexique qui est posée là. Chaque discipline a un lexique spécifique, et il revient à chaque enseignant de l'enseigner à ses élèves. Nul ne songerait à employer le mot « hypoténuse », ou le mot « métonymie », sans auparavant l'expliquer à ses élèves. Il leur restera à l'apprendre, mais le risque qu'ils le confondent avec un autre mot, ou un autre emploi du même mot, reste ténu. Qu'en est-il en revanche du mot « illustrer », dans une consigne, qui diffère, on le sait, suivant les disciplines ? Que signifie « plan », en physique, en géographie, ou en français ? Que signifie « hypothèse » ? Le problème porte donc moins sur les lexiques spécifiques à chaque discipline, que nul n'oublie de préciser, mais sur les lexiques spécifiquement employés dans une discipline ou dans une autre. Or plus le mot paraît simple, moins on juge nécessaire de l'expliquer, et plus pourtant il est porteur d'ambiguïté, c'est-à-dire pour l'élève source d'erreur.

FORMER LES ENSEIGNANTS ?

Voilà un bien vaste chantier, auquel beaucoup d'enseignants ne se sentent pas prêts, d'autant qu'à les entendre, il ne s'agit pas de leur discipline. Mais il n'y a guère, en réalité, à les former : ils sauront faire ce qui est nécessaire, si d'une part ils s'en approprient la nécessité, et si d'autre part nous savons les rassurer. Plus que former, il faudra donc accompagner.

Olivier HIMY

Inspecteur d'Académie

Inspecteur Pédagogique Régional de Lettres

La décote, quels effets ?

Pour bien comprendre les effets des nouvelles dispositions concernant les pensions, il est utile de partir d'un cas concret.

Aujourd'hui un IA âgé de 60 ans (âge à partir duquel il est possible de partir en retraite) qui a une ancienneté de service de 37,5 annuités soit 150 trimestres (tous services publics confondus) bénéficie d'une pension correspondant à 75% de son salaire. A partir de 2008, le taux de liquidation ne sera plus de 75% mais subira une décote qui est fonction du nombre de trimestres retenus pour obtenir la pension maximale. Cette décote sera encore plus importante en 2013 (cf. 1^{ère} partie du tableau).

Cette mesure va retarder les départs en retraite. En effet, à partir de 2008, si vous avez 60 ans et seule-

ment 37,5 annuités, il vous faudra continuer à travailler pour obtenir une retraite équivalente à 75% de votre salaire.

Cependant cette mesure sera modulée par la mise en place d'un régime additionnel à partir de janvier 2005 qui prend en compte une partie des indemnités dans le calcul de pension (cf. revue IA n°8 décembre 2006). Mais cela ne compensera pas, loin s'en faut, la sévère décote instaurée par les nouvelles dispositions, d'autant plus que le régime additionnel est lié au rendement des placements financiers en bourse (cf. 2^e partie du tableau).

Entre décote et surcote, la décision de départ à la retraite devient un vrai casse-tête.


La rédaction

TAUX DE LIQUIDATION SUR LE TRAITEMENT BRUT		
En 2003	En 2008	En 2013
37,5 annuités x 2% = 75 %	Taux de liquidation théorique	
	(150 x 75) / 160 = 70,312%	(150 x 75) / 164 = 68,59%
	Calcul de la décote	
	- Sur la limite d'âge (62-60) x 4 = 8 trimestres - Sur 160 trimestres 160-150 = 10 trimestres Plus petit nombre retenu = 8 trimestres 8 X 0,375% = 3% décote = 70,312 x (100-3) = 68,203%	- Sur la limite d'âge (63,25-60) x 4 = 13 trimestres - Sur 164 trimestres 164-150 = 14 trimestres Plus petit nombre retenu = 13 trimestres 13 X 1% = 13% décote = 68,598 x (100-13) = 59,680%
PRISE EN COMPTE DE « L'EFFET PRIMES » PAR LE RÉGIME ADDITIONNEL (à hauteur de 20% au maximum du salaire indiciaire)		
En 2003	En 2008	En 2013
Sera institué au 1 ^{er} janvier 2005	Rendement en 2008 : 0,8% 68,203% + 0,8% = 69,003%	Rendement en 2013 : 1,6% 59,680% + 1,6% = 61,28 %

Robert LOPEZ

**AU TEMPS BANNI
D'HOUPHOUËT-BOIGNY**

Côte d'Ivoire, France, regards croisés



GRAVEURS DE MÉMOIRE

L'Harmattan

Un livre plein de couleurs, de vie et d'émotions !!...

« À contre-pied des images de violences retransmises par les télévisions, l'auteur reconstruit les conditions de vie au temps du président Houphouët-Boigny dans un pays qui était devenu la référence africaine en matière d'émergence économique, d'équilibre intérieur dans la vie politique et de tolérance vis-à-vis des étrangers. Il s'efforce de comprendre les raisons actuelles et historiques qui peuvent expliquer la crise ivoiro-française si rarement pressentie et appelle à une réconciliation entre deux pays qui se sont si longtemps appréciés et respectés.

Le récit est nourri d'anecdotes amusantes cueillies à la télévision, dans la rue, dans les bureaux, les aéroports et en brousse. Il aborde les thèmes relatifs aux superstitions, à la sexualité, au football, au SIDA, à l'argent...

Ceux qui ont vécu en Côte d'Ivoire, avant la période troublée actuelle, retrouveront des lieux et des moments de vie qu'ils ont parcourus, les autres découvriront un monde... qu'ils auraient peut-être aimé connaître. »

Robert Lopez est un ancien IA-IPR de l'académie de Montpellier. Pour contacter l'auteur : robert.lopez@club-internet.fr
Pour commander le livre : www.editions-harmattan.fr

Changements de situation, quelles solutions ?

De nombreuses questions techniques ce mois-ci, car des collègues qui sont dans des situations particulières sur le plan administratif ou pour défendre leur discipline sollicitent les conseils et le soutien du SIA.

« Un collègue IA-IPR est nommé IG en cours d'année, notre recteur est réservé sur l'attribution de décharge partielle d'enseignants pour compenser son absence. Que peut-on faire ? »

La question posée relève d'un problème général de remplacement d'un IA-IPR promu en cours d'année et dont le recteur voudrait utiliser les moyens correspondants à d'autres fins. Je te conseille de rédiger une lettre bien argumentée dans laquelle il convient de faire apparaître l'impossibilité pour les collègues de la discipline d'assumer l'ensemble des missions. Ainsi le Recteur aura officiellement connaissance des difficultés qui pourraient surgir, notamment pour l'organisation des examens, par une utilisation du moyen libéré à d'autres fins que celle de la discipline. Le SIA fera les démarches nécessaires au plan national pour que le poste momentanément libéré soit pourvu à la rentrée prochaine.

Epilogue: le collègue nous signale qu'à la suite du courrier, le Recteur a effectivement accepté la proposition de nommer des chargés de mission.

« Mis à disposition depuis trois ans, j'ai l'intention de réintégrer l'éducation nationale à la rentrée 2007. J'ai envoyé mes lettres de réintégration au ministère et à l'IG, mais je n'ai pas reçu d'accusé de réception. Est ce normal ou dois-je m'en inquiéter ? À quelle date a lieu le mouvement ? Ai-je le droit de faire des vœux ? Comment puis-je connaître les postes vacants ou susceptibles de l'être si certains collègues demandent une mutation ? Comment puis-je faire savoir que je ne veux pas retourner dans mon académie d'origine ? »

Je suis heureux d'avoir de tes nouvelles et de savoir que tu vas bientôt réintégrer la France. Je vais m'occuper personnellement de ton dossier car il s'agit naturellement de te réintégrer avec tous tes droits. Nous rencontrons très prochainement la Directrice de l'Encadrement et je vais évoquer ta situation car tu n'es pas un nouveau venu dans le métier.

Tu aurais dû effectivement recevoir un accusé de réception. J'ai vérifié, ta demande de réintégration est bien actée. En tout état de cause la circulaire d'avis du mouvement va très prochainement sortir avec comme date limite d'envoi des vœux le 5 mars 2007. Elle précise que les candidats en disponibilité doivent formuler plusieurs vœux y compris sur des postes non vacants car les chaînes du mouvement peuvent entraîner des vacances imprévues.

Ta situation sera traitée avant celle des nouveaux lauréats du concours et je vais demander qu'elle le soit en même temps que celle de tous les collègues titulaires en prenant en compte la totalité de ton ancienneté dans le corps des IA.

Pour bien finaliser ta demande, je te fournirai des compléments d'information après notre entretien avec la Directrice. En attendant, regarde les prochains BO sur internet compte tenu de ton éloignement géographique et imprime la fiche administrative de vœux. Essaie d'obtenir quelques informations internes à ta discipline pour mieux ajuster tes choix. Restons donc en liaison permanente pour assurer au mieux ton retour parmi nous.

« De la promotion 1999, je fais partie des promovables pour la hors classe 2007. Je n'avais pas rempli de fiche syndicale auprès du SIA, par honnêteté intellectuelle, car je ne suis pas syndiqué. En regardant le projet de tableau d'avancement envoyé par le SIA, je me suis aperçu qu'étaient passés avant moi (de la promotion 1999) des IA-IPR bien plus jeunes. Nous nous interrogeons tous dans l'académie sur les critères retenus. J'aimerais savoir si dans les fichiers, j'ai bien l'échelon 7 dans la classe normale des IA-IPR. En effet le service du rectorat a fait une erreur en me reclassant en 2001, dont je ne me suis aperçu qu'au moment de faire mon dossier pour la HCL. »

Tout d'abord, tes scrupules t'honorent mais tu aurais pu nous faire parvenir ta fiche syndicale même si tu n'avais pas cotisé cette année. Ta confiance me fait chaud au cœur, il faudrait que plus nombreux encore soient les collègues conscients que le temps du corporatisme étroit est révolu.

Effectivement, il y a eu une erreur dans le calcul de ton ancienneté dans le chevron A3. Je saisis immédiatement la DE de cette question pour obtenir réparation du préjudice. Tu dois de ton côté, de toute urgence, faire un recours gracieux auprès du Ministre.

Epilogue : notre intervention a permis à ce collègue d'être inscrit sur la liste supplémentaire. Il sera promu au 1^{er} janvier 2008 et le préjudice subi sera ainsi limité à 4 mois. Inscrit sur la liste principale de 2007, il n'aurait en effet bénéficié de la promotion indiciaire qu'à partir de septembre 2007 du fait de son ancienneté dans le chevron A3.

Ainsi, le SIA est bien au service de tous les collègues pour les aider dans leurs changements de situation.

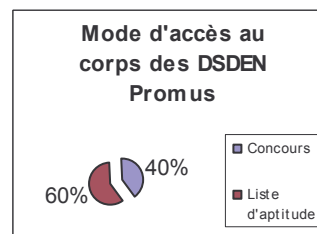
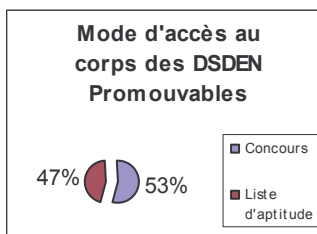
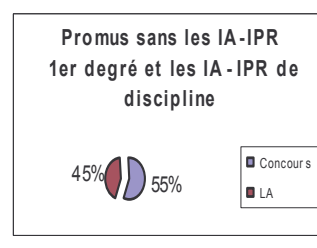
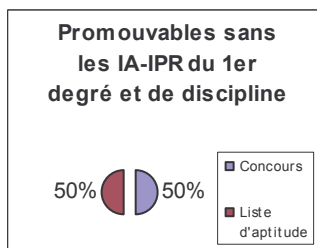
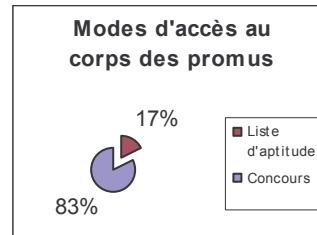
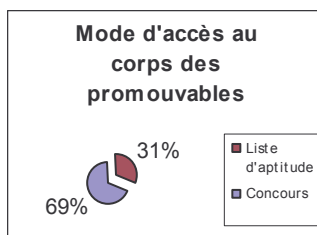
Un dossier bien étayé, préparé suffisamment à l'avance, avec envoi de la fiche syndicale au commissaire paritaire, permet une intervention efficace en CAPN et constitue donc un gage de succès. Si vous êtes candidat à une mutation, n'oubliez pas de nous retourner la fiche syndicale (en page 10 de ce numéro) renseignée le plus précisément possible. Le secrétaire général se tient également à votre disposition pour un conseil par téléphone.

La rédaction

A qui profite la promotion ?

Le cas particulier des IA-IPR en poste dans le 1er degré remplissant les critères d'accès à la hors classe mais exclus du tableau d'avancement soulève beaucoup de questions, et un problème plus général en particulier celui de l'accès à notre corps. En effet pour cette catégorie d'IA, qui ont tous intégré le corps par liste d'aptitude, une lecture particulièrement pointilliste des avis portés par l'Inspection générale en CAPN a conduit à leur exclusion du tableau d'avancement. Dans ces avis, le mérite des collègues n'est pas mis en cause mais la possibilité d'une « double promotion » paraît être pointée.

Fonction	PROMOUVABLES	PROMUS
1er degré	17	0
Centrale	3	2
DAET	2	1
CSAIO	2	1
Détaché	5	3
CNED	1	0
IAA	4	2
DSDEN	19	10
IENA 1er degré	4	1
IUFM	1	0
MAD ONISEP	1	1
Pédagogique	109	66
	168	87



L'accès au corps par liste d'aptitude serait-il un handicap pour l'accès à la hors-classe ? La double promotion serait-elle impossible ? Qu'en est-il des autres ?

Nous avons voulu le savoir à partir du tableau d'avancement 2007. Voici quelques graphiques éclairants.

On constate qu'en général il ne fait pas bon être issu d'une liste d'aptitude sauf à occuper certaines fonctions. Il faut donc que celles-ci soient ouvertes aux IA-IPR en poste dans le 1er degré, car on ne saurait leur reprocher de ne pas les occuper si on ne leur permet pas d'y accéder. Et en tout état de cause, ces collègues occupent bien des fonctions d'IA-IPR créées par l'administration elle-même.

De façon générale, seuls 58% des collègues ont accédé au corps par voie de concours et seuls 69% des promouvables sont issus du concours alors qu'ils sont 83% à être promus. Le tableau d'avancement 2007 ne reflète donc pas l'image du corps des IA, l'accès par concours étant fortement valorisé. Or le principe d'accès par liste d'aptitude est inscrit dans le statut de la fonction publique. Il ne doit donc pas être un handicap pour poursuivre sa carrière dans le corps de promotion. Ce principe est du reste très bien appliqué et nous nous en réjouissons pour les DSDEN. Mais le SIA demande qu'on puisse après promotion de ces collègues utiliser leur poste budgétaire pour ouvrir des promotions complémentaires.

110 postes offerts au concours de recrutement des IA-IPR

- Administration et vie scolaire : 10.
- Allemand : 2.
- Anglais : 16.
- Arts plastiques : 3.
- Economie et gestion : 5.
- Education musicale : 2.
- Education physique et sportive : 8.
- Espagnol : 3.
- Histoire-géographie : 7.
- Italien : 1.
- Portugais : 1.
- Chinois : 1.
- Lettres : 9.
- Mathématiques : 13.
- Philosophie : 2.
- Sciences de la vie et de la Terre : 4.
- Sciences physiques : 10.
- Sciences et techniques industrielles :
 - secteur industriel : 9 ;
 - secteur arts : 1 ;
 - secteur biologie-biochimie : 1 ;
 - secteur médico-social : 2.

JO du 18 janvier : Arrêté du 11 janvier 2007
www.admi.net/jo/20070118/MEND0700044A.html

La rédaction

MOUVEMENT 2007 : Fiche de mutation

NOM : Spécialité (1) :

Prénom : Fonction (2) :

Titulaire Stagiaire 2^e année Stagiaire 1^{ère} année

Académie : Date de naissance :

Adresse personnelle:
.....
.....

Téléphone personnel :
Fax : Courrier électronique :

- (1) Allemand, anglais, arabe, arts plastiques, économie-gestion, éducation musicale, éducation physique et sportive, espagnol, hébreu, histoire-géographie, italien, lettres, mathématiques, philosophie, portugais, russe, sciences économiques et sociales, sciences de la vie et de la terre, sciences physiques, sciences et techniques industrielles, administration et vie scolaire, établissements et vie scolaire, IUFM.
(2) IA-DSDEN ; IA-IPR ; chef de service académique d'information et d'orientation (CSAIO) ; délégué académique à l'enseignement technique (DAET) ; délégué académique à la formation continue (DAFCO) ; directeur de centre régional de documentation pédagogique (D.CRDP)

ACADEMIES SOUHAITEES (précisez le type de poste)

- | | |
|---------|---------|
| 1 | 4 |
| 2 | 5 |
| 3 | 6 |

MOTIFS DE LA DEMANDE et situation exceptionnelle à faire valoir
(à compléter éventuellement sur une feuille annexe)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fiche à renvoyer à : Robert PROSPERINI 3, rue de Metz 75010 PARIS E mail : SyndicatIA@free ou Fax : 01 42 46 63 30

Une confiante vigilance

L'affectation de nos collègues lauréats au concours et stagiaires est une préoccupation constante du SIA. La prise en compte des modifications apportées par le SIA au projet de circulaire atteste de notre constante vigilance mais aussi de la confiance que nous témoignons la direction de l'encadrement.

L'entrée dans la carrière est déterminante pour garantir un rayonnement à notre corps qui permette d'attirer le plus grand nombre de professeurs pour une sélection des meilleurs.

Il faut donc assurer aux collègues la possibilité de réintégrer leur académie d'origine dès qu'un poste reste vacant après le mouvement des titulaires leur assurant ainsi une stabilité familiale et professionnelle indispensable pour l'exercice serein du métier. Certes le SIA avait accepté l'idée d'une mobilité lors de la première affectation permettant de souligner le caractère national du corps, mais à la condition expresse d'une possibilité de muter pour l'académie d'origine y compris à l'issue de la première année de stage.

Or les conclusions des groupes de travail de septembre et novembre 2006 ont conduit la direction de l'encadrement à assouplir la contrainte de mobilité lors de la première affectation. Cette mesure entraîne des conséquences que le SIA a tirées pour les prochaines opérations de mutation. Il s'agit en effet d'offrir la possibilité de demande de mutation aux stagiaires de première et deuxième année. C'est la condition pour que ceux qui souhaitent réintégrer leur académie d'origine, ne voient pas le poste pris par un lauréat du concours.

C'est le sens de la modification que le SIA a demandée au projet de circulaire sur le mouvement que lui a envoyé pour avis la DE (cf. encadré).

La demande d'avis de la DE témoigne de la qualité des relations et de la confiance que le SIA a su créer avec l'administration centrale. Au moment où nous écrivons cet article, nous avons confirmation de la prise en compte de notre proposition dans la note de service.

Cela n'empêche nullement le SIA d'avoir sa totale liberté de parole et de jugement, gage de confiance pour le Ministère qui sait très bien qu'il peut compter sur les engagements que nous prenons et qui vont toujours comme chacun des Inspecteurs d'Académie peut le constater dans le sens de l'intérêt du corps.

Au SIA, la loyauté, la liberté d'expression, dans le cadre naturel de notre engagement professionnel de responsables et la synthèse entre l'intérêt du corps, l'intérêt de chaque collègue et l'intérêt du service vont de pair. C'est pourquoi nous évitons bien souvent à l'administration qui nous gère de faire des erreurs car nous préférons anticiper les conséquences possibles plutôt que de devoir les corriger. Chacun et le service également ont à y gagner.

Dans ce contexte de préservation des droits à mutation des collègues stagiaires nous vous convions à participer au mouvement dès lors que vous le jugez nécessaire. Il faudra naturellement apporter sur votre demande officielle toutes les justifications en faveur de celle-ci. Ces informations devront être également communiquées au SIA par l'intermédiaire de la fiche syndicale figurant dans ce numéro de la revue afin que nous puissions vous apporter le soutien le plus efficace.

Robert PROSPERINI
Secrétaire général

le 12 janvier 2007

à

Madame la Directrice de l'Encadrement

Objet : note de service concernant le mouvement des IA IPR pour l'année 2007.

Madame la Directrice,

En réponse à votre demande d'avis du 3 janvier, j'ai l'honneur de vous proposer les modifications suivantes :

page 2 alinéa 5 : remplacer la formulation par « l'intérêt général du service supposant une certaine continuité de l'action des IA, les demandes de mutations des IA IPR ayant exercé moins de trois ans dans leur affectation actuelle ne seront prises en compte qu'en cas de raison personnelle dûment justifiée ou lorsque l'intérêt du service le requiert ». Cette formulation permettrait de recueillir l'ensemble des demandes, laissant à l'administration l'opportunité d'y donner suite.

page 2 alinéa 6 : ajouter à la ligne 2 la phrase suivante « ...la situation des stagiaires **en fin de première ou** de deuxième année qui, pour des raisons impérieuses... ». Cette formulation est rendue indispensable par les conclusions du groupe de travail sur le recrutement des IA qui ont conduit à autoriser les nominations des lauréats du concours sur leur académie d'origine. Il serait en effet tout à fait inéquitable que les lauréats du concours 2006, en fin de 1^{ère} année de stage soient privés de la possibilité de rejoindre leur académie d'origine au profit de lauréats du concours 2007.

En souhaitant que nos observations soient prises en considération, je vous prie d'agréer, Mme la Directrice, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

Robert PROSPERINI

Le secrétaire général

Le SIA, c'est votre syndicat ! Renforcez-le !

Montant des cotisations		somme versée	Coût réel après réduction d'impôt *
Cotisation d'accueil pour une première adhésion		60	20
Stagiaires et retraités (sans distinction d'indice)		60	20
Actifs	Jusqu'au 4° échelon inclus	100	33
	5° et 6° échelon	120	40
	Au-delà	145	48

*66 % de la cotisation syndicale sont déductibles du revenu imposable de l'année du règlement sur présentation d'un reçu adressé en temps opportun par le trésorier. Cette disposition minore considérablement le coût réel à la charge des collègues (voir tableau ci-dessus), ce qui devrait inciter de très nombreux IA à adhérer au SIA.

Si vous n'avez pas reçu l'**attestation de paiement** de votre cotisation pour 2005 ou si vous relevez une erreur dans la somme, n'hésitez pas à contacter le trésorier du SIA

Michel Pinçon, 60 rue Monlogis, 16000 Angoulême, 06 73 27 26 71

BULLETIN D'ADHÉSION

SIA, 3 rue de Metz 75010 PARIS

Téléphone : 01 42 46 05 09 Télécopie : 01 42 46 63 30

Messagerie électronique : syndicatIA@free.fr

Nom :

Prénom :

Spécialité :

Échelon :

Académie :

Adresse :

.....

Adresse électronique :

Adhère au SIA pour l'année scolaire 2006 - 2007

à compléter et à envoyer à votre correspondant académique (ou à Marc RUBAUD, trésorier-adjoint du SIA 48 rue Croix de Bataillé 46100 FIGEAC) accompagné d'un chèque à l'ordre du SIA

NB : pour un paiement différé ou fractionné, indiquez à part les dates auxquelles vous souhaitez voir votre chèque présenté à l'encaissement.

I.A
Imprimeur : CRDP d'Auvergne
15, rue d'Amboise – 63037 Clermont Ferrand Cedex1
N° CPPAP : 0511S07886

Directeur de Publication : Robert PROSPERINI
Rédactrice en chef : Michèle VINEL
Périodicité : 8 numéros par an
Abonnement 12 euros – LE NUMERO : 2.30 euros

SIA